



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 563

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE INITIA- PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL AVEC LA SOCIETE ECR ENVIRONNEMENT NORD S.A.R.L. - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision 2024_669 en date du 6 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec prestation de services ayant pour objet la location des bureaux n°4 et n°8 et l'atelier n°A pour une superficie totale de 212 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700) jusqu'au 30 juin 2025 avec la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD exerçant l'activité d'ingénierie, VRD topographie, et conseil aux maîtres d'ouvrage,

Vu la décision n° 2025_380 en date du 9 juillet 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, pour la restitution du bureau n°4 d'une superficie de 36 m² et la mise à disposition des bureaux n°6, 7 bis, et 8 et l'atelier n°A d'une superficie totale de 234,47 m², situés dans un ensemble immobilier nommé Centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant que la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1er juillet 2025,

Considérant la demande de la société à pouvoir continuer d'occuper les locaux jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition, avec ladite société, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation concernant la mise à disposition des locaux dits bureaux n°6,7 bis, 8 et l'atelier n°A d'une superficie totale de 234,47 m² à compter du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD S.A.R.L., ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation concernant la mise à disposition des locaux dits bureaux n°6,7 bis, 8 et l'atelier n°A d'une superficie totale de 234,47 m², situés dans un ensemble immobilier nommé Centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700) à compter du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, selon le projet de convention joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 2 SEP. 2025

Et de la publication le : 2 SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société ECR ENVIRONNEMENT NORD, S.A.S, au capital de 80 000 €, représentée par ECR ENVIRONNEMENT GROUPE, en qualité de Président et Monsieur Stéphane RICHARD, en qualité de Directeur général, dont le siège social se trouve à Larmor-Plage (56260), 2 rue Ampère, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 912 092 905 au RCS LORIENT.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n°2024_669 en date du 6 septembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec prestation de services, avec la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD, pour la mise à disposition du Bureau n° 8, Bureau n°4 d'une superficie de 36 m² chacun et d'un atelier n°A d'une superficie de 140 m² soit une superficie totale de 212 m², situés dans un ensemble immobilier nommé Centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

Vu la décision n°2025_380 en date du 9 juillet 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la Société ECR ENVIRONNEMENT NORD, , pour la restitution du bureau n° 4 d'une superficie de 36 m² et la mise à disposition des bureaux n° 6, 7 bis, 8 et l'atelier n°A d'une superficie totale de 234,47m², situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière à compter du 1^{er} janvier 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Aujourd'hui, la société a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1er juillet 2025. La société demande à pouvoir continuer à occuper les locaux jusqu'au 30 juin 2026.

Il convient de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition ayant pour objet de prolonger la durée de mise à disposition des locaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition des locaux.

Article 1 : Durée du bail :

A compter du 1^{er} juillet 2025, la convention de mise à disposition est poursuivie jusqu'au 30 juin 2026.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,

S.A.S ENVIRONNEMENT NORD,

Le Président,

ECR ENVIRONNEMENT GROUPE

Le Bailleur,

La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay Artois-Lys
Romane

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT